

République Tunisienne

Ministère des Affaires Locales

Caisse des Prêts et de Soutien des Collectivités Locales

CPSCL



Programme d'Appui à la Communalisation Intégrale (PACI)

Mission d'élaboration d'un additif au Manuel Environnemental et Social (MES), d'un Manuel Pédagogique et d'un module de formation destinés aux Communes nouvellement créées

Activité B :

**Guide sur les Diligences
environnementales et sociales
pour les nouvelles communes**

Version finale

28 avril 2020

Contenu du guide

- A. Aperçu sur l'Évaluation Environnementale et Sociale**
- B. Démarche et cadre de la gestion E&S du PACI**
- C. Obligations et responsabilités des Communes**
- D. Gestion environnementale et sociale du PACI**
- E. Coordination et approbation**
- F. Exemples d'impacts et de mesures d'atténuation**

Abréviations

- AFD** : Agence Française de Développement
- ANPE** : Agence Nationale de Protection de l'Environnement
- APAL** : Agence Protection et d'Aménagement du Littoral
- ANGED** : Agence Nationale de Gestion des Déchets
- BM** : Banque Mondiale
- CPSCS** : Caisse des prêts et de Soutien des Collectivités Locales
- CRDA** : Commissariat Régional de Développement Agricole
- DGF** : Direction Générale des Forêts
- DGRE** : Direction Générale des Ressources en Eau
- EIES** : Etude des Impacts Environnementaux et sociaux
- EIE** : Etude d'Impact sur l'Environnement
- E&S** : Environnemental et Social
- ESS** : Environnemental, Sanitaire et Sécuritaire
- FIN Com** : Financement des Nouvelles Communes
- GBM** : Groupe de la Banque Mondiale
- GEAC** : Gestion Environnementale des Activités de Construction
- INP** : Institut National du Patrimoine
- MAL** : Ministère des Affaires Locales
- MDEAF** : Ministère du Domaine de L'Etat et des Affaires Foncières
- MES** : Manuel Environnemental et Social
- MF** : Ministère des finances
- MGP** : Mécanisme de Gestion des Plaintes
- NES** : Normes Environnementales et Sociales
- NT** : Normes Tunisiennes
- ONAS** : Office National de l'Assainissement

Préambule

Le présent guide énonce les grandes lignes de la politique E&S de l'AFD et les modalités de son application aux projets financés dans le cadre du PACI et est destiné aux communes nouvellement créées pour les aider à bien comprendre et appliquer les procédures E&S du MES de la CPSCL et de son Additif.

Il est conçu selon une démarche séquentielle respectant la succession des différentes étapes du processus d'évaluation environnementale et sociale tout au long du cycle du projet.

Sa structure est articulée sur trois principaux axes :

- *Description de l'approche globale de la gestion E&S et du cadre réglementaire ;*
- *Présentation des procédures de gestion E&S du PACI, incluant des renvois aux MES et son additif ainsi que quelques aspects pertinents à prendre en considération ;*
- *Présentation d'exemples d'impacts E&S, d'atténuation et de suivi/évaluation.*

Il convient de bien noter que le guide, qui constitue un document introductif et explicatif, ne remplace pas le MES et son Additif. C'est ces derniers documents qui ont un caractère formel. Les communes sont tenues de s'y référer et de les respecter.

A. Aperçu introductif sur l'Évaluation Environnementale et Sociale (EES)

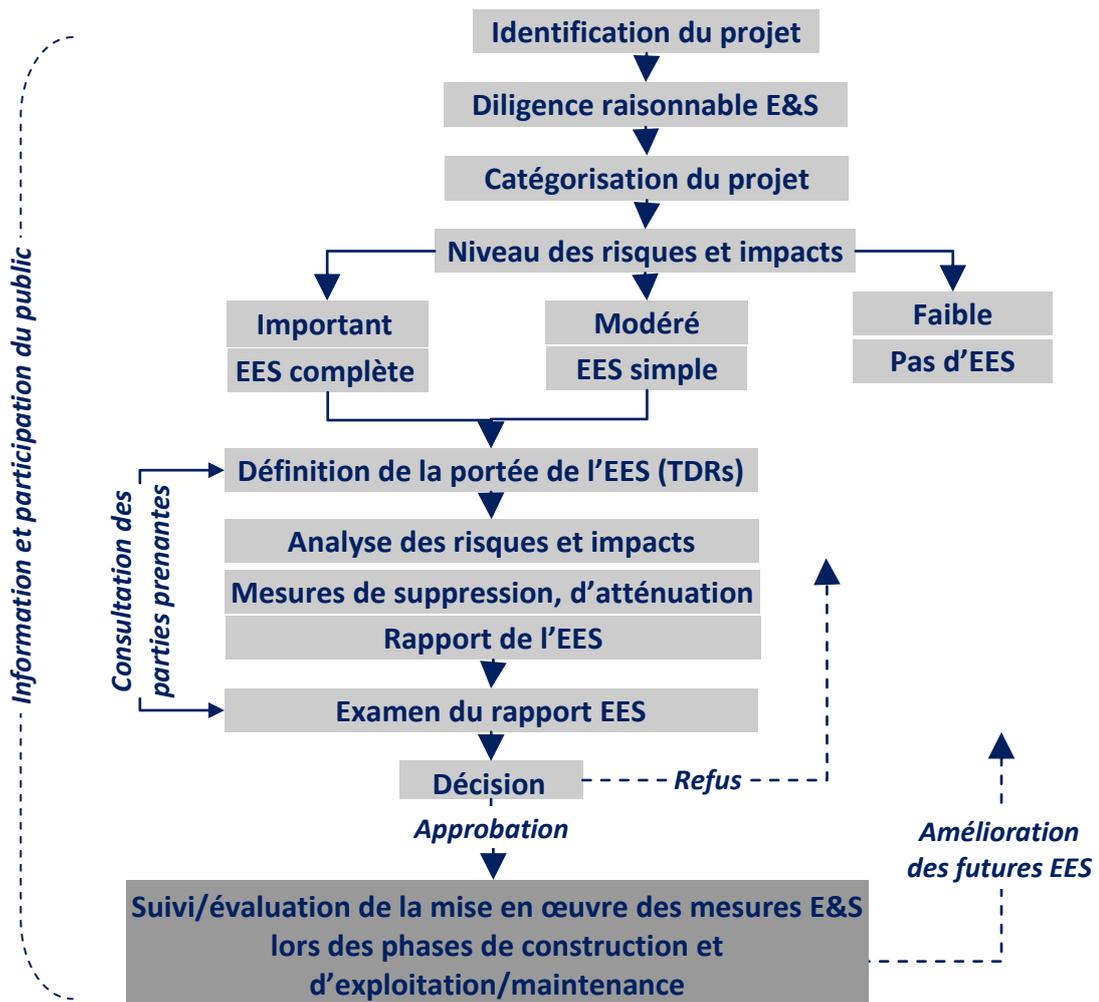
L'EES a pour objectif d'assurer la durabilité E&S d'un projet de développement. Elle porte sur le projet proposé, ses activités connexes et les installations associées. C'est un processus réglementé, continu, structuré, itératif et participatif :

- Permettant la gestion efficace des risques et impacts E&S tout au long du cycle de vie du projet, y compris la mobilisation des moyens requis ;
- Intégrant les aspects E&S dans le processus de prise de décision (aide à la décision) ;
- Tenant compte de la vulnérabilité des groupes et personnes affectés.

Éléments clés de l'EES

- Identification et évaluation des risques et impacts E&S potentiels ;
- Prévention / réduction / atténuation / compensation des impacts négatifs ;
- Suivi/évaluation E&S de la mise en œuvre ;
- Consultation et information des parties prenantes

Schéma du processus général de l'EES



B. Démarche et cadre de la gestion E&S du PACI

1. Démarche de l'EES appliquée aux projets du PACI

La démarche appliquée pour la gestion E&S du PACI définit les étapes de l'évaluation E&S en relation avec les étapes du guide FINCom pour chaque phase du cycle du projet. Elle est schématisée ci-dessous et décrite plus en détail dans la suite du document.

Bien noter que le processus de l'EES intègre la phase exploitation.

Recommandations :

- Démarrer chaque étape de l'EES de manière coordonnée avec l'étape correspondante du FINCom ;
- Enregistrer et documenter les résultats obtenus ;
- Vérifier et valider chaque étape avant de passer à l'étape suivante.

Cycle de projet, étapes du guide FINCom et de l'EES

| Cycle projet | Etapes du guide FINCom | Etapes de l'évaluation E&S |
|------------------------|---|--|
| Identification | 1. Préparation PIL | <ul style="list-style-type: none"> ▪ Diligence raisonnable E&S ▪ Catégorisation du projet (Tri) |
| Préparation Evaluation | 2. Préparation TDRs/DAO pour la conception et la maîtrise d'œuvre 3. Sélection des prestataires et signature des contrats 4. Etudes de conception et préparation DAO travaux en y incluant le clauses E&S de l'AFD (cf convention de financement AFD) | <ul style="list-style-type: none"> ▪ Cadrage et TDRs de l'EES ▪ Préparation, validation et publication des EES ▪ Intégration des EES dans le DAO travaux ▪ Résolution de tous les problèmes fonciers et de réinstallation |
| Construction | 5. Lancement des AO, et attribution des marchés 6. Signature des marchés 7. Réalisation du projet | <ul style="list-style-type: none"> ▪ Suivi et évaluation : <ul style="list-style-type: none"> - Suivi de la mise en œuvre du PGES (phases travaux et exploitation) - Evaluation de la Performance E&S - Suivi de la situation des personnes réinstallées - Préparation des Rapports réguliers du suivi |
| Exploitation | 8. Phase exploitation et maintenance | |

Information et participation des parties prenantes / mise en œuvre du PEPP

Préparation, Suivi et évaluation de la mise en œuvre du PAR

2. Cadre législatif, réglementaire et normatif E&S du PACI

Le projet doit respecter la réglementation nationale et se conformer aux principes et exigences de la politique E&S de l'AFD, notamment en ce qui concerne l'application des politiques opérationnelles de sauvegarde et les Normes Environnementales et Sociale de la Banque Mondiale.

Certains écarts et divergences ont été identifiés entre les Systèmes de Gestion Environnementale et Sociale (SGES) appliqués en Tunisie et la politique E&S de l'AFD, notamment au niveau de :

- La diligence E&S et la catégorisation des projets ;
- La mobilisation des parties prenantes et l'information ;
- La gestion des aspects sociaux liés à l'acquisition des terres et la réinstallation ;
- La prise en compte des installations associées dans le processus de l'EES.

Comblement des écarts et divergences

- En cas d'écart entre les exigences de la politique E&S de l'AFD et celles des SGES tunisiens, les procédures adoptées par l'AFD seront appliquées ;
- En cas de divergences, notamment entre les Directives ESS du GBM et les normes tunisiennes, les exigences les plus strictes doivent être respectées.

Des divergences peuvent également exister en rapport avec les règles de bonne conduite E&S telles qu'énoncées dans les standards internationaux.

Le Plan d'Engagement Environnemental et Social du PACI (PEES), établi lors de la préparation du PACI et annexé à la convention de financement signé par l'AFD et la CPSCL, formalise les engagements E&S du MO et définit de manière concise : i) les mesures et les actions à mettre en œuvre en conformité avec les objectifs de performance E&S, notamment pour pallier aux insuffisances identifiées ; ii) le calendrier de mise en œuvre ainsi que les coûts et les sources de financement.

Principales références réglementant l'EES dans le cadre du PACI

| Références | Sections y afférentes du MES et son additif |
|---|--|
| MES, Additif et Guides de la CPSCL (Publiés en ligne sur le site Web de la CPSCL) (1) | |
| PEES | Additif (§4.2, 6.1, 7.1, 7.2 ; 8, 10 et annexes 2 et 7) |
| Législation nationale (2) | Additif (§ 4.1 et annexe 5 et 6) ; MES (§ IV ; annexe 6) |
| Politique E&S de l'AFD (3) | Additif (§4.2 et annexe 7) |
| Normes E&S de la BM (4) | Additif (annexe 8) |
| PO 9.00 « PFR » de la BM | MES (§ IV) |
| Directives ESS du GBM (5) | |

(1) http://www.cpscl.com.tn/template.php?page=11&code_menu=137

(2) Textes relatifs à l'EIE :

- Loi 88-91 du 02/08/88, portant création de l'ANPE, telle que modifiée par la Loi No 92-115 du 30/11/92 ; et décret n° 2005 - 1991 du 11/07/05 modifiant le décret n°91-362 du 13/03/91 relatif à l'EIE
- Le contenu des cahiers de charges est défini par l'arrêté du Ministre chargé de l'environnement (Arrêté du 08/03/06) qui fixe les conditions d'approbation et les exigences à respecter par le maître de l'ouvrage
- Les TDRs et les cahiers de charges sont publiés sur le site internet de l'ANPE et peuvent être consultés en cliquant sur le lien suivant : http://www.anpe.nat.tn/Fr/telechargement_21_36

(3) https://www.afd.fr/sites/afd/files/2017-10/Environmental-social-risk-management-policy-afd_0.pdf

(4) <http://pubdocs.worldbank.org/en/936531525368193913/Environmental-Social-Framework-French2.pdf>

(5) http://www.ifc.org/wps/wcm/connect/topics_ext_content/ifc_external_corporate_site/ifc+sustainability/our+approach/risk+management/ehsquidelines

3. Principes à appliquer lors de l'EES

▪ Approche intégrée

Prendre en considération de manière intégrée les aspects environnementaux, sociaux et économiques inhérents aux projets en vue d'assurer sa pérennité (*améliorer la conception du projet pour qu'il soit performant sur le plan environnemental; équitable sur le plan social et viable sur le plan économique*).

▪ Principe de proportionnalité

Déterminer/évaluer les efforts à fournir de manière proportionnelle aux risques et impacts E&S (*adapter les diligences E&S, les EES, la consultation des parties prenantes et le suivi E&S à la nature et au niveau des risques E&S du projet*)

▪ Principe de hiérarchisation

Identifier les mesures de prévention des impacts E&S en respectant l'ordre de priorité:

«Atténuer-Eviter-Réduire-Compenser »

Autrement dit : plus on agit à l'amont (p.ex. en améliorant la conception du projet), plus on peut éviter les impacts négatifs à la source, mieux les maîtriser à l'aval, réduire les coûts du projet).

Avantages des ces principes :

- *l'intégration des aspects E&S profite au projet (conception améliorée, moins de conflits sociaux, mesures d'atténuation faisables, meilleure durabilité du projet) ;*
- *la proportionnalité aux risques et impacts E&S permet d'éviter les moyens superflus (effort inutile) ou insuffisants (risque : non conformité) eu égard aux exigences E&S ; et*
- *La hiérarchisation de l'atténuation priorise les mesures préventives et évite dans la mesure du possible les mesures curatives coûteuses. L'application de ces principes permet d'aboutir à des mesures E&S plus pertinentes, efficaces et contribue à la pérennité E&S du projet.*

Schéma de la démarche de hiérarchisation



C. Obligations et responsabilités des Communes

Pour assurer une bonne gestion E&S des projets, les communes sont tenues de :

- ▶ Désigner le(s) responsables(s) chargé(s) de la gestion E&S (Points focaux E&S au niveau des communes) ;
- ▶ Mobiliser les moyens humains, matériels et financiers nécessaires à la gestion E&S ;
- ▶ Evaluer les besoins en matière de renforcement des capacités et de formation ;
- ▶ Procéder à la catégorisation des projets, à l'EES des projets et s'assurer de leur viabilité et durabilités E&S ;
- ▶ Consulter et informer les parties prenantes affectées et intéressées ;
- ▶ Prendre en considération leurs avis et préoccupation dans les EES ;
- ▶ Valider les documents de l'EES produits aux différentes étapes du cycle du projet ;
- ▶ Intégrer les mesures de l'EES dans le projet et le processus de prise de décision ;
- ▶ Obtenir les avis de non objection et les autorisations préalables ;
- ▶ Gérer les risques et impacts E&S et assurer le suivi de la performance E&S ;
- ▶ Superviser la gestion E&S relevant des fournisseurs et sous-traitants ;
- ▶ Détecter à temps les anomalies et engager les mesures correctives adéquates ;
- ▶ Mettre en œuvre un Mécanisme de Gestion des Plaintes ;
- ▶ Enregistrer les résultats et préparer les rapports périodiques du suivi E&S¹ ;
- ▶ Diffuser les informations sur la performance E&S du projet.

Les conditions, modalités et procédures de gestion E&S, définies dans le MES et son additif et énumérées ci-dessous, sont présentées de manière succincte dans la suite dudocument.

Principales étapes des procédures de gestion E&S des projets



¹ Fréquence semestrielle pendant les phases planification et travaux ; et semestrielle pendant la phase exploitation et maintenance

D. Etapes du processus de gestion environnementale et sociale des projets dans le cadre du PACI

Les activités énumérées dans le paragraphe C et décrites ci-dessous relèvent de la responsabilité des Communes.

1. Diligence raisonnable Environnementale et Sociale

Un projet de développement est susceptible de générer des risques et impacts E&S plus ou moins importants qui, s'ils ne sont pas cernés à temps et gérés de manière appropriée, peuvent aboutir à des graves conséquences, notamment sur :

- Les milieux biophysiques (ressources naturelles, habitats naturels, faune, flore, etc.);
- La santé et la sécurité, les propriétés et les moyens de subsistance et le cadre de vie de personnes affectées ;
- Le coût d'investissement et d'exploitation ainsi que la durabilité du projet.

La diligence raisonnable E&S permet d'identifier suffisamment à l'avance les risques et impacts potentiels du projet, déterminer leur ampleur, les moyens à mettre en œuvre et les conditions à respecter pour les éviter sinon les atténuer à un niveau acceptable.

Diligence E&S

- Engagée dès le début et conduite lors de l'identification du projet ;
- Requiert un travail documentaire et de reconnaissance terrain ;
- Examine les risques et impacts E&S de manière : i) adaptée à la nature et la taille du projet ; et ii) proportionnelle aux niveaux desdits risques et impacts.
- Evalue les conditions de conformité du projet avec les objectifs de performance E&S ;
- Aide à la prise de décision de financement du projet ;
- Implique la prise en compte des aspects E&S dans les différentes phases du projet.

Quand et comment mener les diligences raisonnables E&S ?

Lors de l'étape de préparation du PIL :

↳ Identifier les risques et impacts E&S sur la base des informations disponibles

↳ Déterminer le niveau des risques et impacts E&S

↳ Déterminer les moyens à mobiliser et les coûts des EES requises

Informations fournies par les études existantes (faisabilités, diagnostic, enquêtes, ...) :

- Complétées, si nécessaire, par une évaluation E&S initiale ;
- Vérifiées et actualisées par des données de terrains (visites des sites requises) et l'avis des parties prenantes directement concernées/affectées ;
- Documentées (PV des réunions, avis, constats,...).

Compte tenu du fait que les PIL déjà adoptés n'aient pas fait l'objet de diligence E&S, les Communes sont tenues d'y remédier en menant cette étape préalablement au cadrage (voir graphique du chapitre B). A l'avenir, les diligences E&S doivent être menées et prises en considération lors de la préparation des futurs PIL.

2. Détermination de la catégorie du projet et des types des EES

La catégorisation du projet doit être proportionnelle au niveau des risques et impacts et détermine les types des EES requises.

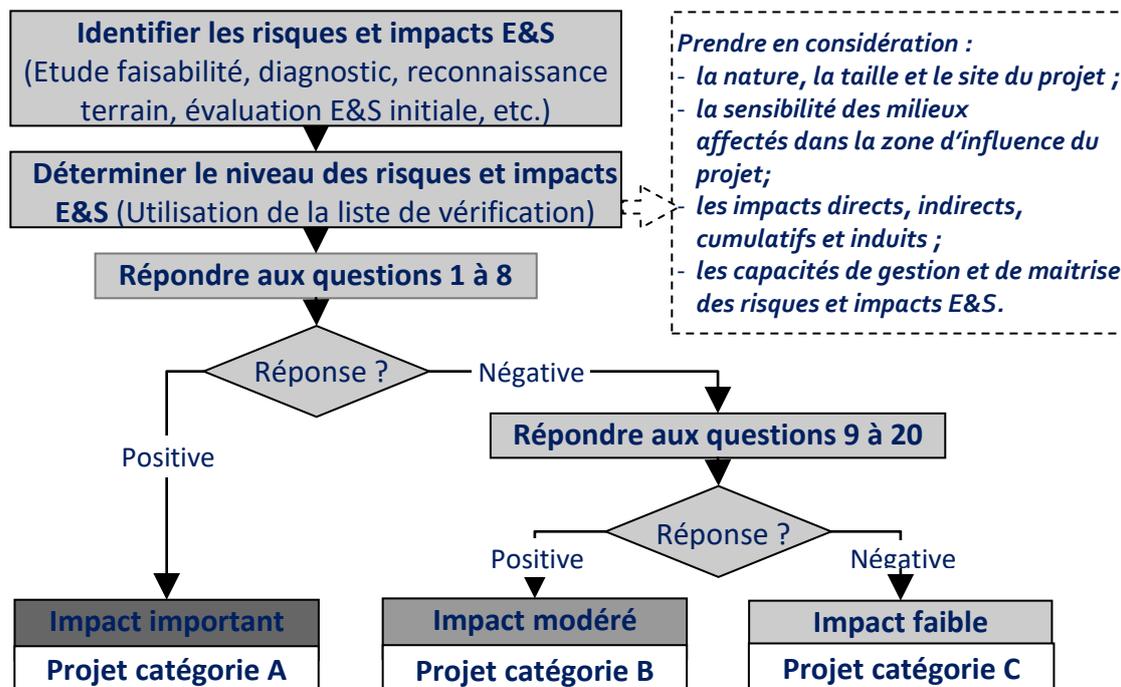
Elle consiste à :

- Exploiter les résultats de la diligence E&S pour répondre de manière précise aux questions de la liste de vérification (Voir annexe 1 de l'additif);
- Déterminer en conséquence la catégorie du projet et les instruments requis de l'EES conformément aux procédures de l'additif (Catégorie A) et du MES (catégories B et C).

Cette étape conditionne le bon déroulement de la suite du processus. La réponse doit être motivée et bien justifiée. En cas de difficultés ou d'informations insuffisantes :

- Mener des investigations complémentaires ;
- Se faire aider par un spécialiste dans le cadre de l'assistance technique du PACI.

Schéma des procédures de classement des projets



Types d'EES requise par catégorie

| | | |
|--|---|---------------------------------|
| Catégorie A | <ul style="list-style-type: none"> ▪ Etude des Impacts Environnementaux et Sociaux (EIES) ▪ Plan d'engagement des Parties Prenantes (PEPP) ▪ Plan d'Action de Réinstallation (PAR) (*) | Application de l'additif au MES |
| Catégorie B | <ul style="list-style-type: none"> ▪ Plan de Gestion Environnementale et Sociale (PGES) ▪ Suivi du foncier (**) | Application du MES |
| Catégorie C | ▪ GEAC (Voir annexe 2 du MES) intégrée dans les DAO | |
| (*) si réponse positive à la question 2 de la liste de vérification | | |
| (**) si besoin de terres et/ou réinstallation inférieurs aux seuils fixés par la liste de vérification | | |

3. Cadrement des EES et préparation des TDRs

Exploiter les informations collectées et les résultats des étapes antérieures pour définir les questions clés à analyser dans le cadre des EES (EIES, PEPP, PAR et PGES) ainsi que les exigences à respecter et les moyens à mettre en œuvre, y compris le calendrier des EES et les profils requis des Consultants à recruter pour l'élaboration de ces EES.

Les documents et données disponibles à l'étape de cadrage comprennent notamment :

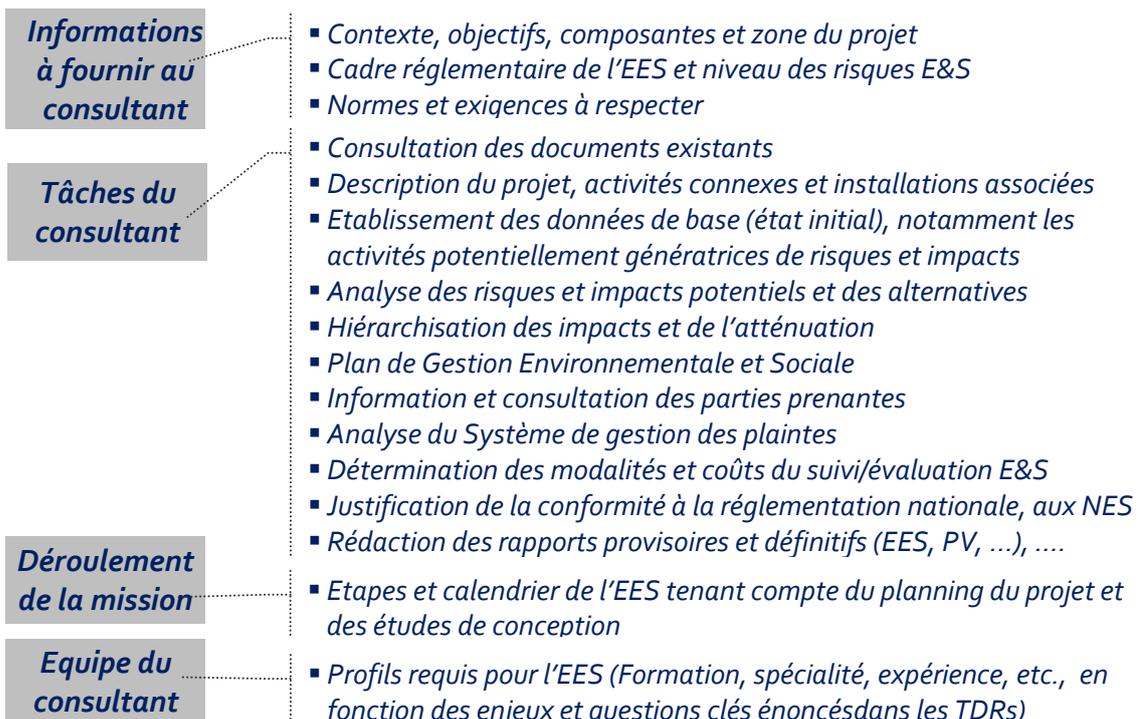
- Les études élaborées lors de la préparation du PIL ;
- Les résultats des diligences environnementales, y compris la liste de vérification ;
- L'avis des parties prenantes identifiées, notamment celles affectées et/ou intéressées ;
- Les exigences du cadre législatif, réglementaire et normatif ;
- Les stratégies et plans nationaux afférents au secteur d'activités du projet.

Les TDRs des EES seront basés sur les conclusions et recommandation du cadrage et tiendront compte des TDRs sectoriels de l'ANPE.

Les enjeux E&S peuvent porter selon le projet sur les éléments suivants :

- Composantes du projet, sa zone d'influence et les installations associées ;
- Habitats naturels et biodiversité ;
- Espèces et zones protégées ;
- Ressources culturelles physiques ;
- Santé et sécurité des travailleurs ;
- Santé et sécurité des populations ;
- Effets du changement climatique ;
- Accès des personnes vulnérables aux avantages du projet ;
- Acquisition des terres et réinstallation ;
- Mobilisation des parties prenantes et information ; Etc.

Exemples d'éléments à développer dans les TDRs d'une EES



4. Examen, validation et publication des rapports des EES

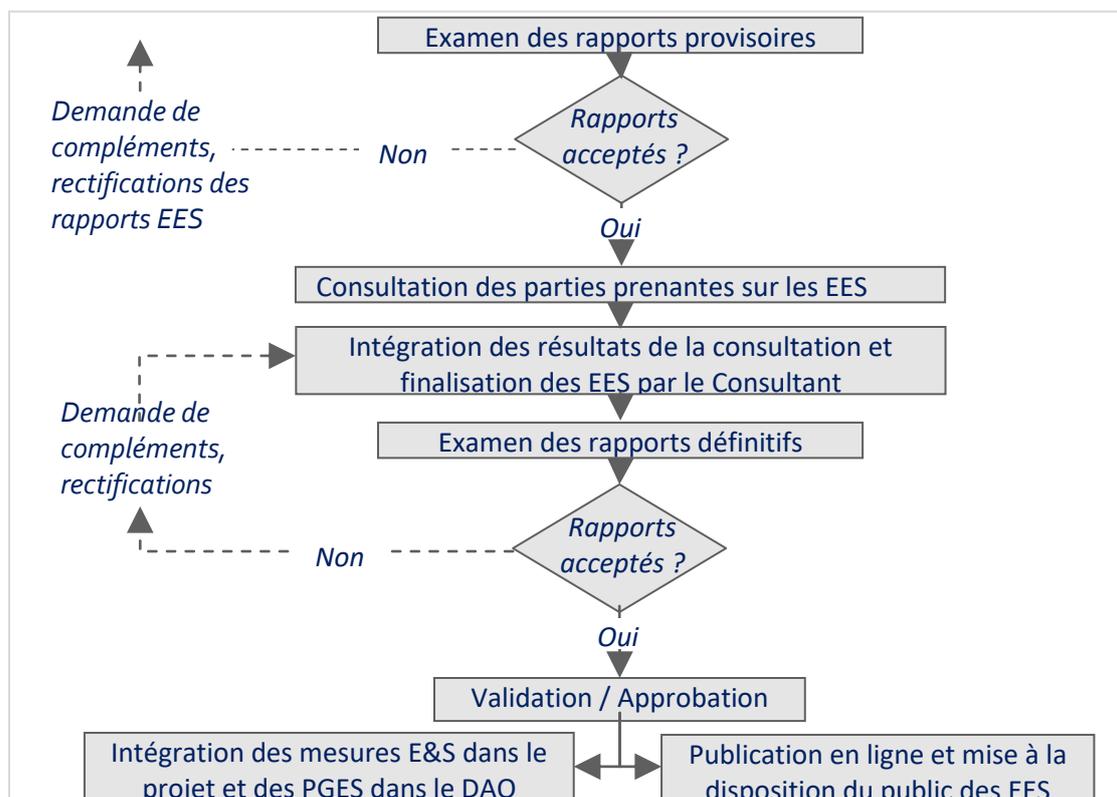
L'examen de l'EES porte sur :

- La présentation et la qualité des rapports ;
- Le contenu : se référer aux éléments des EES (annexe 4 du MES et annexe 2 de l'Additif) ;
- La conformité aux TDRs, y compris les objectifs de performance E&S ;
- L'analyse des alternatives et la faisabilité des mesures préconisées ;
- La prise en compte des avis et préoccupations des parties prenantes ;
- Les capacités institutionnelles de la mise en œuvre ;
- Le respect de la réglementation nationales, des Normes E&S de la BM et des directives ESS du GBM, notamment les directives générales et celles spécifiques à l'eau et l'assainissement, la gestion des déchets, la transformation de la viande, les émissions atmosphériques et sonores, ...
- La fiabilité et la justification des données utilisées ;
- L'exhaustivité et la pertinence des informations pour la prise de décision ;
- La composition de l'équipe et des profils exigés du consultant.

Bien noter :

- Les EES doivent être soumis à la consultation des parties prenantes ;
- Les résultats et les recommandations des EES doivent être pris en considération dans le projet (conception, calendrier, coût, etc.).
- L'approbation des EES est préalable à la décision de financement du projet
- L'ANPE s'oppose au projet si l'EIES n'est pas élaborée par des spécialistes et le projet n'est pas conforme à la vocation du terrain

Procédures d'examen et de validation des EES



5. Suivi/évaluation E&S de la mise en œuvre

Le suivi porte sur la mise en œuvre des recommandations et mesures des EES et prend en considération les exigences des organismes réglementaires et les avis des parties prenantes. Il consiste à :

- Enregistrer les informations permettant de surveiller la performance et contrôler la conformité de mise en œuvre des mesures d'atténuations au fur et à mesure de l'avancement de l'exécution du projet.
- Définir et mettre en œuvre les mesures préventives et correctives des cas de non-conformité ou de non efficacité de ces mesures ;
- Notifier immédiatement tout incident générant de graves conséquences sur l'environnement, les PAP, la population, le personnel, y compris les détails suivants :
 - Les cas de décès ou blessés graves ;
 - Les milieux touchés et l'ampleur des impacts ;
 - Les mesures prises pour contenir à temps les effets négatifs, y remédier.
- Assurer le suivi de la mise en œuvre des dites mesures ;
- Consigner les résultats du suivi (fiches d'analyses, constats, ...)
- Etablir des rapports trimestriels (phase travaux) et semestriels (phase exploitation) sur les activités et les résultats du suivi des différentes phases du projet, la mobilisation des parties prenantes, la conformité aux dispositions réglementaires, les objectifs de performances E&S, ...

Objectifs du suivi E&S :

- S'assurer de la mise en œuvre des mesures E&S ;
- Evaluer leur efficacité ;
- Mesurer l'évolution de l'état des milieux récepteurs ;
- Identifier à temps les cas de non-conformité, les anomalies et les impacts non prévus ;
- Mettre en œuvre de mesures correctives et suivre leur avancement ;
- S'assurer du déclenchement et du bon déroulement des actions urgentes pour gérer et contenir les événements accidentels ;
- Tirer les leçons de l'expérience pour améliorer les futures EES et améliorer la performance E&S.

Suivi E&S de la mise en œuvre du projet

| Phases projet | Activités objets du suivi/évaluation E&S |
|--------------------------------|--|
| Planification, conception, DAO | Diligences E&S, préparation et approbation des EES |
| | Mise en œuvre et suivi de l'acquisition des terres et de la réinstallation. (*) |
| Travaux de construction | Mise en œuvre des mesures E&S par l'entreprise de construction, des fournisseurs et autres sous-traitants. |
| Exploitation et maintenance | Mise en œuvre des mesures E&S relatif à l'exploitation et la maintenance, y compris ceux des sous-traitants. |

(*) Avant le démarrage des travaux : i) l'acquisition foncière et la réinstallation doivent être achevées ; ii) les groupes et individus affectés doivent être entièrement compensés et indemnisés ; iii) la compensation doit être suffisante pour garantir un niveau de vie et des moyens de subsistance équivalents au moins à la situation initiale ; iv) cela concerne aussi bien les propriétaires, les exploitants que les occupants sans titre de propriété (locataires, occupants non autorisés, etc.).

6. Consultation des parties prenantes, information et gestion des réclamations

Il est généralement recommandé que la consultation et l'information des parties prenantes et leur participation à la prise de décision soient menées le long du processus de l'EES de manière proportionnelle aux risques et impacts E&S (Voir schéma de la partie A au début du document).

Consultation des parties prenantes

Dans le cadre du PACI la consultation des parties prenantes doit :

- Respecter la réglementation nationale et se conformer aux dispositions des NES, particulièrement la NES 10.
- Porter sur les rapports d'EES (EIES, PGES, PAR)

Pour les projets de la catégorie A, des consultations supplémentaires, peuvent s'avérer nécessaires, notamment au niveau du cadrage, et un Plan d'Engagement des Parties Prenantes (PEPP) sera préparé et appliqué en conséquence (Additif : § 7.2 et annexe 2)

Les conclusions et les recommandations des consultations publiques doivent être prises en considération dans les documents de l'EES, la conception et la mise en œuvre du projet.

Gestion des réclamations E&S

Mise en place d'un système de gestion des réclamations qui doit :

- Être doté de moyens nécessaires ;
- Faire l'objet d'une vaste publicité, en langues et formes appropriées ;
- Être facilement accessible aux personnes affectées ;
- Faire l'objet de rapports périodiques sur les activités et les résultats de gestion et de résolution des réclamations.

Divulgaration de l'information

Les documents E&S approuvés, notamment la liste de vérification, les documents du cadrage, l'EES, le PGES, PAR, PEPP, les rapports des résultats du suivi E&S et de traitement des réclamations seront :

- Mis à la disposition du public dans des lieux accessibles (P.ex. Hôtel de ville, arrondissement communal, etc.) ;
- Publiés en ligne sur internet, avec un délai de consultation pour la prise en compte des éventuels retours (Avis, suggestions, etc.)

Conditions à respecter ;

Consultation publique :

- *Organisée de manière libre, informée, transparente et préalable à la prise de décision ;*
- *Impliquant toutes les parties prenantes sans exclusion :*
 - *Personnes Potentiellement Affectées par le Projet (PAP) ;*
 - *Autorités et administrations compétentes au niveau central et local ;*
 - *Population bénéficiaire du projet ;*
 - *Société civile, université, média.*
- *Accessibles à toutes les PAP, aux populations vulnérables et défavorisées (Accessibilité tenant compte des difficultés et handicaps, notamment au niveau de l'accès, la langue, les lieux, les dates, etc.)*

Les Guides publiés par la CPSCL sur la consultation publique et la gestion des plaintes couvrent la démarche globale et l'ensemble des aspects à considérer dans ce cadre. Il est recommandé aux communes de les consulter pour bien comprendre les avantages de l'implication du public dans les différentes étapes du processus de prise de décision.

7. Gestion des éventuelles modifications ultérieures

Des modifications du cadre réglementaire ou du projet peuvent : i) se produire à un stade avancé du projet (P.ex. après la décision de financement du projet) ; ii) générer une augmentation ou diminuer les niveaux de risques E&S ; et iii) nécessiter l'identification/évaluation des éventuels changements à apporter au projet;iv) la consultation et information des parties prenantes ; et v) la rectification en conséquences des documents E&S

Exemples de modifications ultérieures et d'éventuelles actions à mener

| <i>Modifications/changements</i> | <i>Actions/mesures</i> |
|---|---|
| ➤ <i>Modification du SGES (P.ex. Décret d'EIE encours de révision)</i> | <ul style="list-style-type: none"> ▪ <i>Diligence E&S</i> ▪ <i>Mise à jour des EES, ...</i> |
| ➤ <i>Changement du site du projet (P.ex. à cause d'un problème foncier non identifié) ;</i> | <ul style="list-style-type: none"> ▪ <i>Diligence E&S</i> ▪ <i>Mise à jour des EES</i> ▪ <i>Rectification du PAR</i> |
| ➤ <i>Modification du projet à cause d'un élément mal conçu ou l'apparition de nouvelles contraintes de site, d'approvisionnement, ...</i> | <ul style="list-style-type: none"> ▪ <i>Diligence E&S</i> ▪ <i>Mise à jour des EES</i> ▪ <i>Mesures de remédiation</i> ▪ <i>Renforcement du suivi</i> |

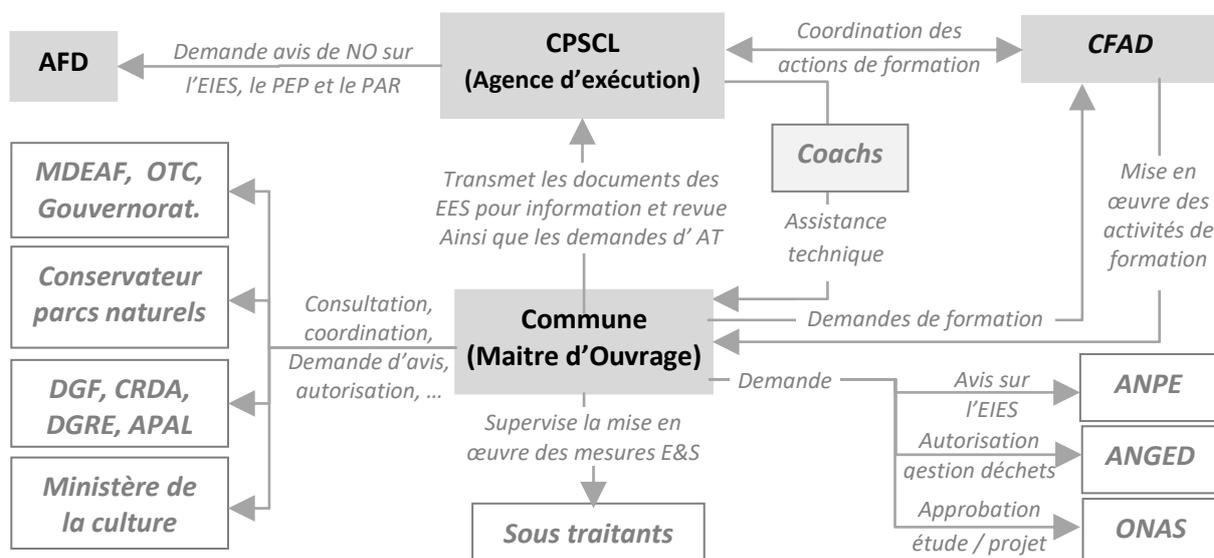
E. Coordination et approbation des étapes du processus de l'EES

L'ensemble des activités de gestion E&S (Partie D ci-haut) relève de la responsabilité de la commune. Il requiert une étroite coordination et une concertation avec d'autres acteurs dont l'avis conditionne la conformité E&S et la bonne réalisation du projet.

A cet égard, la Commune est tenue de :

- Coordonner l'élaboration des EES avec les services compétents et obtenir leurs avis/accords pour tout ce qui a trait aux aspects suivants de l'EES :
 - Foncier et expropriation (MDEAF, Gouvernement, etc.);
 - Impacts sur les zones et les espèces protégés, les ressources en eau, les forêts, les sites/monuments historiques et archéologiques, etc. (DGF, CRDA, INP, APAL, ...);
- Se concerter avec l'ONAS et l'ANGED pour obtenir respectivement les approbations et les autorisations nécessaires à la réalisation des projets d'assainissement et de gestion des déchets solides (Etudes techniques et de conception, réception des travaux, etc.);
- Transmettre les documents de l'EES (Liste de tri, TDRs, rapports EES, rapports de suivi, etc.) à la CPSCL pour information et éventuelle revue ;
- Valider les Documents de l'EES ;
- Soumettre l'EIES projets assujettis au décret d'EIE à l'avis préalable de l'ANPE ;
- Soumettre, par le biais de la CPSCL, les EES des projets de la catégorie A (EIES, PEPP et PAR), à la non objection préalable de l'AFD ;
- Transmettre les documents définitifs validés et approuvés officiellement (EIES, PAR, PEPP, PGES) à la CPSCL pour publication sur son site web;
- Transmettre à la CPSCL les demandes d'assistance technique les demandes de formation au CFAD (les actions de formation seront programmés après concertation entre le CFAD, la CPSCL, Le MAL et MF) ;
- Superviser la gestion E&S relevant de ses sous-traitants et fournisseurs.

Schéma des principaux circuits de coordination et d'échange d'information

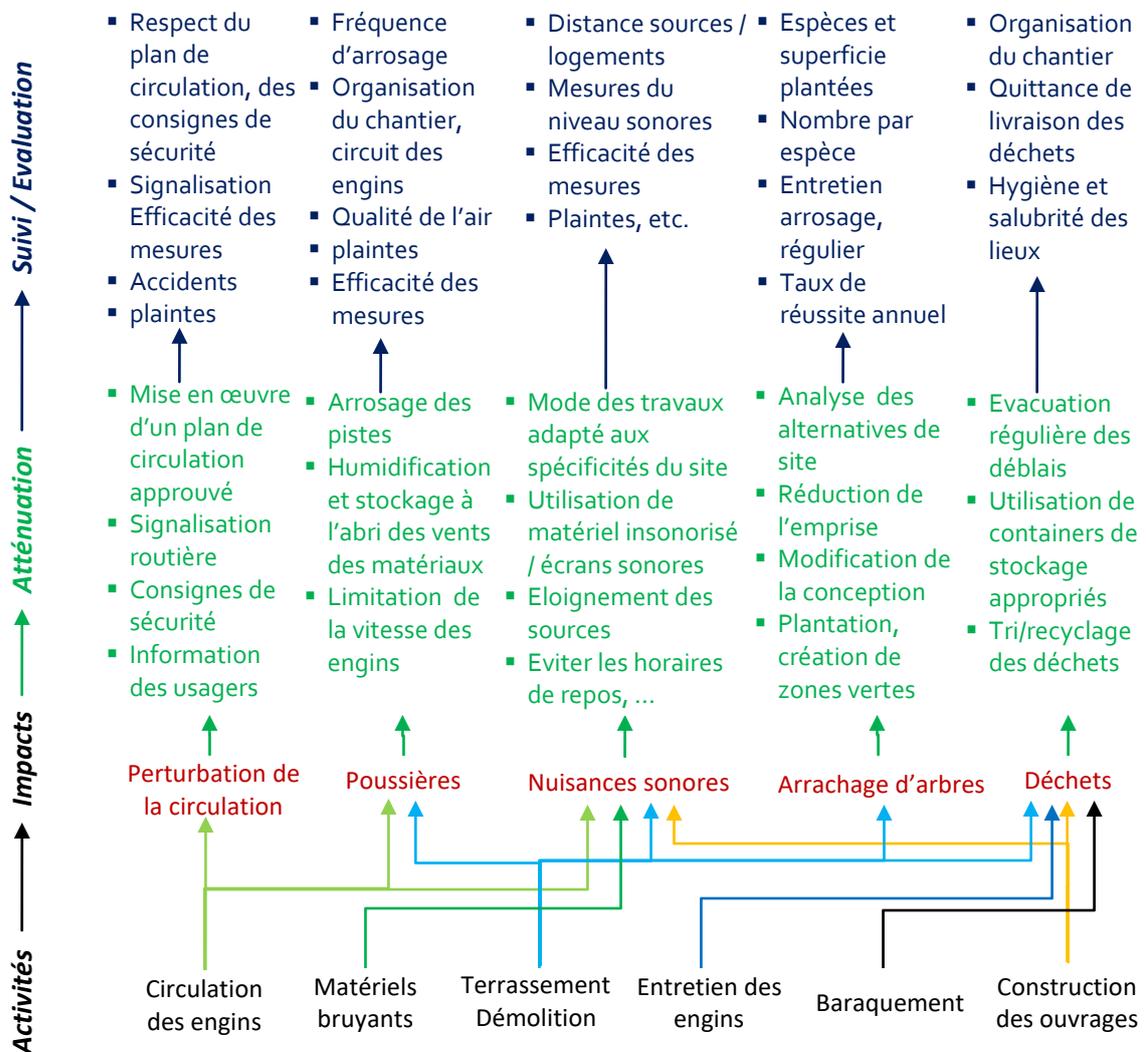


F. Exemples d'impacts et de mesures d'atténuation

1. Impacts générés par les travaux de construction :

Généralement les impacts des travaux limités dans le temps et l'espace, facilement gérables dans leur majorité, particulièrement ceux générés par les projets de catégorie B et C. Ils affectent principalement le cadre de vie de la population limitrophe, peuvent présenter un risque provisoire pour la santé et la sécurité des personnes vulnérables et faire l'objet de plaintes de la part des riverains.

Exemples de démarche, d'impacts spécifiques aux chantiers, de mesures simples d'atténuation et de suivi/évaluation



Des impacts plus importants peuvent également se produire lors des travaux de construction, selon la nature et les dimensions des ouvrages et l'ampleur des nuisances :

- Les fouilles profondes et les trous d'hommes présentent des risques potentiels pour la sécurité des travailleurs, des riverains et des usages des voiries. Elles doivent être bien sécurisées, signalées de jours et de nuit (Barrières, garde corps, éclairage, etc.) ;
- Le travail en hauteur, P.ex. sur des poteaux d'éclairage public ou de grues, présente des risques de chute. Les consignes de sécurité et le port d'équipements de protection individuelle doivent être respectés par les travailleurs et faire l'objet de contrôle strict ;
- Le stockage inapproprié de carburant et de produit chimique peut être à l'origine de pollution potentiel et d'incendie. A titre d'exemple, pour prévenir les risques de pollution accidentelle, les citernes de carburant sont placées dans des bacs de rétention et contrôlées régulièrement pour détecter les fuites ;
- Les séquelles du chantier à la fin des travaux doivent faire l'objet de clause contractuelle obligeant l'entreprise à remettre en état les lieux, la réparation des éventuels dommages et l'enlèvement des déchets, etc.

2. Impacts de la phase exploitation et maintenance

La conception du projet devrait inclure un plan d'exploitation et de maintenance et prendre en considération les risques et impacts E&S de cette phase. Le but étant d'assurer une bonne performance E&S et la pérennité du projet.

Exemples d'impacts et mesures pour un projet de voirie

| Risque/Impacts | Atténuation | Suivi |
|---|--|---|
| <ul style="list-style-type: none"> ▪ Stagnation et débordement des eaux de ruissellement (*) | <ul style="list-style-type: none"> ▪ Système de drainage approprié (en fonction des risques) ▪ Entretien périodique | <ul style="list-style-type: none"> ▪ Etat du réseau de drainage et voiries ▪ Plan et résultats des interventions ▪ Anomalies enregistrées ▪ Plaintes des usagers |
| <ul style="list-style-type: none"> ▪ Pollution atm. ▪ Bruit ▪ Accidents | <ul style="list-style-type: none"> ▪ Signalisation adéquates et bien entretenue ▪ Restrictions d'accès aux engins lourds ▪ Ecrans acoustiques | <ul style="list-style-type: none"> ▪ Mesures de bruit ▪ Suivi de la qualité de l'air ▪ Etat de la signalisation ▪ Accidents enregistrés ▪ Plaintes des riverains |

() l'absence ou l'insuffisance du drainage ainsi que les surcharges sont les principales causes de dégradation prématurée de la voirie. Elles doivent être prises en considération dans la conception et vérifiées lors de la prise de décision.*

Exemples d'impacts et mesures pour un projet d'assainissement

| Risques/Impacts | Atténuation | Suivi/évaluation |
|--|---|---|
| <ul style="list-style-type: none"> ▪ Accidents (chutes, blessures, noyades) ▪ Exposition des travailleurs aux H₂S, agents pathogènes, ... | <ul style="list-style-type: none"> ▪ Aération et curage régulier du réseau et ouvrages ▪ Port obligatoire d'équipements de protection individuelle ▪ Vaccination des travailleurs | <ul style="list-style-type: none"> ▪ Etat du réseau, dégâts ▪ Application et Efficacité du contrôle des consignes de sécurité ▪ Accidents enregistrés ▪ plaintes |
| <ul style="list-style-type: none"> ▪ Débordement (*), mauvaise odeurs, hygiène et insalubrité | <ul style="list-style-type: none"> ▪ Curage régulier ▪ Interdiction de raccordement des eaux de toiture, des logements dont le seuil est au dessous du niveau de la voirie ▪ Traitement des odeurs | <ul style="list-style-type: none"> ▪ Etat du réseau ▪ Fréquence de curages ▪ Incidents de débordement et causes ▪ Respect des interdictions de raccordement ▪ Plaintes des riverains, dégâts |

(*) Les logements situés en contre bas par rapport au niveau de la voirie sont exposés aux risques de débordement des eaux usées. Ces logements doivent être inventoriés et faire l'objet d'une évaluation des risques. Le projet doit fournir des solutions adaptées à chaque situation (P.ex. analyse des possibilités d'assainissement individuel, de rehaussement des installations sanitaires, ...).

Exemples d'impacts et mesures pour un projet de drainage

| Risques/Impacts | Atténuation | Suivi/évaluation |
|---|---|--|
| <ul style="list-style-type: none"> ▪ Débordement, stagnation d'eau, inondation,... (*) | <ul style="list-style-type: none"> ▪ Collecte régulière des déchets ménagers et sensibilisation des citoyens ▪ Curage régulier du réseau, (avant et pendant la saison pluviale) | <ul style="list-style-type: none"> ▪ Etat du réseau, dégâts ▪ Efficacité de la collecte des déchets ▪ Débordements enregistrés ▪ plaintes |
| <ul style="list-style-type: none"> ▪ Intrusion des eaux dans les logements (**) | <ul style="list-style-type: none"> ▪ Rehaussement du niveau RDC ▪ Interdiction de raccordement des sous sols ▪ Installation de batardeau au niveau des entrées | <ul style="list-style-type: none"> ▪ Respect des consignes par les riverains et des interdictions de raccordement ▪ Incidents de débordement et causes ▪ Plaintes des riverains, dégâts |

(*) pour prévenir le colmatage du réseau, un projet de drainage doit s'accompagner par la mise en place et/ou le renforcement des systèmes de collectes des déchets.

(**) Inventorier les logements à risque, concevoir le projet en conséquence, sensibilisation et engagement des riverains.

Exemples d'impacts et mesures pour un projet d'éclairage public

| Risques/Impacts | Atténuation | Suivi/évaluation |
|---|--|---|
| <ul style="list-style-type: none"> ▪ Accidents d'électrocution | <ul style="list-style-type: none"> ▪ Mise à la terre des masses métalliques ▪ Isolation des fils électriques ▪ Coffret d'alimentation sécurisé ▪ Poste transfo protégé des eaux de ruissellement ▪ Port d'EPI | <ul style="list-style-type: none"> ▪ Maintenance des installations ▪ Respect des consignes de sécurité ▪ Accidents, plaintes |
| <ul style="list-style-type: none"> ▪ Changement climatique | <ul style="list-style-type: none"> ▪ Utilisation de l'énergie solaire, de lampes économiques | <ul style="list-style-type: none"> ▪ Entretien des équipements ▪ Consommation d'énergie |
| <ul style="list-style-type: none"> ▪ Modification du paysage (*) | <ul style="list-style-type: none"> ▪ Solution adaptée aux spécificités architecturale, socio-économique ▪ Implication des riverains | <ul style="list-style-type: none"> ▪ Maintenance des installations ▪ Réaction du citoyen ▪ Plaintes |

(*) Certains quartiers peuvent avoir des caractéristiques architecturales spécifiques (P.ex. La Medina). La conception du projet doit en tenir compte en concertation avec les autorités compétentes et en impliquant les riverains (commerçant, résidents, et bénéficiaires du projet).

3. Impacts sociaux liés au foncier

L'acquisition foncière constitue l'impact social majeur des projets de développement. Une analyse des alternatives de sites/projet doit être menée en vue d'éviter sinon réduire au maximum les besoins en terres, les déplacements involontaires (physique et économique) des personnes et les restrictions d'accès aux ressources naturelles et son impact sur la population locale.

Un dialogue doit être mené avec les parties affectées pour s'enquérir de leurs besoins et préoccupations, aboutir à un règlement à l'amiable.

Tout le processus doit être documenté et aboutir à des actes légaux d'occupation et d'acquisition des terres (compte rendu des négociations, contrats d'acquisition à l'amiable, décret d'expropriation, titres foncier, liste des ayants droits, consignation des montants indemnisation, cession volontaire, décision d'occupation provisoire, nature des aides et forme d'assistance, et prise de possession des terres, rapports de suivi ; etc.).

Le guide sur l'acquisition de terres, publié par la CPSCCL, décrit plus en détails la démarche et les différents cas de figures liés au foncier et la réinstallation. Il est recommandé aux Communes de le consulter pour bien saisir les dispositions réglementaires, les normes et les procédures à respecter.

Exemples d'impact et de mesures relatifs à l'acquisition foncière

| Risques/Impacts | Atténuation/compensation | Suivi/évaluation |
|--|--|--|
| <ul style="list-style-type: none"> ▪ Pertes de biens immobiliers ▪ Perte ou dégradation des moyens de subsistance (travail, revenus, mode de vie) des propriétaires, exploitants et occupants des terres ▪ Conflits sociaux | <ul style="list-style-type: none"> ▪ Indemnisation/compensation complète et juste (valeur vénale) des ayant droits ▪ Aider les personnes affectées à améliorer, ou au minimum à restaurer leur niveau de vie ▪ Préserver les droits et les intérêts des communautés ▪ Tenir compte des besoins des groupes vulnérables ▪ Éviter d'exacerber les conflits sociaux, ▪ gérer et régler les plaintes | <ul style="list-style-type: none"> ▪ Mise en œuvre du Plan d'Action de Réinstallation ▪ Éligibilité l'indemnisation, compensation et aides ▪ Procédures d'expropriation ▪ Nouvelle situation d personnes déplacées ▪ Réaction des populations hôtes ▪ Gestion des conflits traitement des plaintes |

(*) L'acquisition foncière doit être réglée avant le démarrage des travaux et faire l'objet de suivi pendant et après l'acquisition foncière et le déplacement involontaire.

4. Risques et impacts importants

Les projets de la catégorie A sont susceptibles de générer des risques et impacts E&S importants qui doivent faire l'objet d'une analyse détaillée dans le cadre de l'EES.

L'atténuation de certains de ces impacts peut nécessiter des plans d'action spécifiques conformément aux exigences des NES de la BM. Cela concerne notamment les risques et impacts importants sur l'habitat naturel, le patrimoine culturel, les groupes et personnes affectées et défavorisées, etc.

Les projets d'assainissement et de drainage nécessitent parfois le remplacement d'anciennes conduites vétustes en amiante ciment. Cet aspect doit être bien vérifié et évalué, y compris l'analyse des risques E&S et l'élaboration d'un plan de gestion et d'élimination des déchets d'amiante, conformément aux NES et en concertation avec les services compétent du ministère chargé de l'environnement.

5. Exemple d'impacts spécifiques aux STEP des petites communes

Le choix du procédé de traitement des eaux usées doit être fait sur la base d'une analyse de variantes (Filtre macrophyte, lagunage, fosses septique et élément filtrant, boues activées, etc.) tenant compte d'une série de paramètres conditionnant la pérennité du projet, notamment :

- La prise en charge de la commune par l'ONAS,
- La nature du terrain et de son environnement (variantes de sites) ;
- Les coûts d'investissement et d'exploitation en relation avec les moyens financiers des communes ;
- La taille et les capacités des communes à gérer les activités de construction, d'exploitation et de maintenance d'un projet de STEP ;
- La prise en considération des projets similaires réalisés dans le passé et les principaux facteurs de leurs réussites et/ou échecs.

Recommandation :

Il faudrait tirer les leçons des expériences antérieures pour éviter de faire les mêmes erreurs. A titre d'exemple, certains ouvrages d'assainissement, réalisés dans des communes rurales, ont connus, faute de maintenance, une dégradation prématurée, totale ou partielle, et se sont transformés en points noirs (pollution des eaux, insalubrité, mauvaises odeurs, prolifération d'insectes, etc.).

Il est important que l'EIES analyse les différentes alternatives possibles de site, de conception, de calendrier, du projet, y compris l'alternative sans projet, et justifie la solution proposée de manière à garantir sa performance E&S et sa durabilité.

La STEP constitue l'unité centrale de traitement des eaux usées (domestiques, industrielles, etc.) collectées et acheminées de l'amont vers l'aval par un système d'assainissement collectif comprenant un réseau de conduites, de stations de pompage et divers autres ouvrages.

Les impacts susceptibles d'être générés par les travaux de construction sont similaires à ceux abordés ci-dessus (section 1).

Les exemples d'impacts et de mesures associés à l'exploitation de projets d'assainissement, mentionnés dans section 2 ci-dessus, s'appliquent également aux projets de STEP. Le tableau ci-dessus fournit d'autres exemples spécifiques aux projets d'assainissement et de STEP.

Capacités institutionnelles pour la gestion des projets d'assainissement collectif

L'EIES doit évaluer les capacités requises pour la gestion du réseau et de la STEP et étudier les mesures à mettre en œuvre pour remédier aux insuffisances.

Normalement, les communes prises en charge par l'ONAS ne devraient pas poser de problème car l'approbation des études et la réception des travaux sont assurées par l'ONAS, ainsi que l'exploitation et la maintenance ultérieure du projet. Pour les autres communes, il sera probablement nécessaires de leurs fournir une assistance technique pour le suivi des études et des travaux. Pour la phase exploitation, un manuel d'exploitation et plan de maintenance chiffrés doivent être mis en œuvre et il sera vraisemblablement indispensable de confier la sous traitance de l'exploitation des installations à des sociétés privées. L'ensemble de ces mesures doivent être bien étudié dans l'EIES, clairement illustré et chiffré dans le PGES et les coûts correspondants intégré de manière systématique dans le budget annuel des communes.

Exemples d'impacts et de mesures génériques d'atténuation et de suivi des projets de STEP

| Facteurs d'impacts | Impacts | Mesures d'atténuation | Suivi/évaluation |
|---|--|---|---|
| Branchement des eaux usées non domestiques (industries, hôtels, ateliers, abattoirs, hôpitaux, etc.), souvent très chargées en MES, substances toxiques, huiles et graisses, hydrocarbures, à risque infectieux, etc. | <ul style="list-style-type: none"> ▪ Obstruction, débordement, incendie et explosion au niveau du réseau et la STEP ▪ risques pour la santé et la sécurité des travailleurs ▪ perturbation du traitement biologique | <ul style="list-style-type: none"> ▪ Prétraitement des EUT à l'amont du système d'assainissement (P.ex. au niveau des unités industrielles) ▪ Réduction du volume rejeté (P.ex. par recyclage des eaux au niveau de l'unité industrielle, hôtelière, ...) ▪ Curage et entretien périodique des installations ▪ Système d'intervention rapide en cas d'anomalies (débordement, évolution anormale du débit et qualité des eaux au niveau de la STEP, branchement illicite, etc.) | <ul style="list-style-type: none"> ▪ Contrôle périodiques des installations de prétraitement et de la qualité des rejets industriels (P.ex. par l'ANPE, l'ONAS la Commune,...) ; ▪ Contrôle et verbalisation des contrevenants en cas de rejet illicite ; |
| Fuite, débordement, intrusion des eaux souterraines et de pluie dans le réseau (P.ex. à cause de problème d'étanchéité, d'obstruction, de coupure d'électricité, ...) | <ul style="list-style-type: none"> ▪ Pollution des eaux et des sols ▪ Problèmes d'hygiène et d'insalubrité (écoulement superficiel des EU brutes, mauvaises odeurs, etc.) ▪ Surcharge des STEP | <ul style="list-style-type: none"> ▪ Choix d'un système séparatif d'assainissement ▪ Choix de matériaux en fonction des risques de corrosion par l'H₂S et de l'agressivité des sols et eaux) ▪ Installation d'un groupe électrogène de secours, notamment au niveau des stations de pompage ▪ Interdiction de raccordement des eaux de toitures | <ul style="list-style-type: none"> ▪ Inspection, curage et réparation périodique du réseau et les différents ouvrages (Sui de la mise en œuvre du plan d'entretien et de maintenance) ▪ Contrôle régulier des débits et de la qualité des eaux brutes |
| Traitement/ recyclage/ rejet/ des EUT et des boues | <ul style="list-style-type: none"> ▪ Exposition des travailleurs aux agents pathogènes, substances toxiques, aux risques d'accidents (chute, noyade, etc.) ▪ Exposition de la population et des ouvriers agricoles aux agents pathogènes ▪ Dégagement de mauvaises odeurs, prolifération d'insectes, etc. | <ul style="list-style-type: none"> ▪ Ports obligatoires d'EPI et d'EPF et utilisation de matériel de détection des gaz ▪ Clôture, système de surveillance et contrôle des accès aux installations ▪ Couvrir les ouvrages d'émission de gaz ▪ Traitement des odeurs ▪ Traitement tertiaire selon l'usage des EUT et des boues (P.ex. respect des normes réutilisation pour l'irrigation) ▪ Information et sensibilisation de la population sur les risques (Panneaux d'affichage au niveau des milieux récepteur et de réutilisation des EUT) et marquage des points de distribution ▪ Formation, vaccination du personnel à risques (P.ex. ouvriers agricoles, le personnel exploitant de la STEP) ▪ Ports obligatoires d'EPI | <ul style="list-style-type: none"> ▪ Contrôle de la qualité des EUT et des boues ainsi que leur conformité aux normes de rejet et de réutilisation ▪ Suivi de la performance des installations de traitement ▪ Suivi de l'état milieu récepteur et de la qualité de l'air ▪ Inspection et maintenance régulière des équipements ▪ Contrôle sanitaire des travailleurs ▪ Suivi/Evaluation des résultats de la gestion des plaintes et de l'efficacité des interventions en cas d'accident (Pollution, accident de travail, etc.) |

Quelques exemples d'anomalies faciles à éviter et souvent constatées sur chantier pour cause de non respect de la réglementation et des codes de bonnes conduites
(Source : Photos CPSC)

Non respect des mesures de sécurité → exposition des travailleurs et usagers de la route aux accidents de chutes et de blessures

Absence de blindage des fouilles et de port d'EPI



Absence de signalisation





Absence de barrières de protection

Problème de gestion des déchets → Risque de pollution, d'accident de la circulation




Non respect des procédures d'occupation des terres → Risque de conflits, retards, ...



Occupation d'un terrain privé par l'entreprise
(absence de document légal)

Absence de maintenance → Risque de dégradation prématurée des ouvrages



Absence ou insuffisance de curage du réseau de drainage